

Réf : DCM/2023-91/7.1/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

OBJET :

DMG – PRIME POUVOIR D'ACHAT

SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARÈS

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Adjointe au maire déléguée

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni en date du 13 décembre 2023,

Il est indiqué au conseil municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime n'est pas obligatoire, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales avec au préalable présentation et vote du Comité Social Territorial. Le montant maximum de la prime pouvant être alloué est réduit à proportion de la quotité de travail, la durée de l'emploi sur cette même période et d'une série d'éléments, par exemple les heures complémentaires, heures supplémentaires, l'indemnité garantie individuelle du pouvoir d'achat. La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En date du 13 décembre 2023 le Comité Social Territorial commun à la commune d'Aigues-Mortes et son CCAS s'est tenu votant à l'unanimité des membres présents favorablement à la mise en place de cette prime telle que proposée par le décret avec les montants mentionnés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 030-213000037-20231227-DCM202391-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'Instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 décembre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023-91	DMG – PRIME POUVOIR D'ACHAT	Pour :	25	GRUPE MAJORITAIRE + J. RAMS, C. BONATO
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	1	S. PIGNAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 030-213000037-20231227-DCM202391-DE



Faint, illegible text, possibly a stamp or signature, located in the upper right quadrant of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.